



Montreuil, le 25 février 2025

Monsieur Jean-Pierre FARANDOU
Président-Directeur général du groupe SNCF
2, place aux Étoiles
CS 70001
93633 La Plaine-Saint-Denis Cedex

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

La Fédération CGT des cheminots dénonce depuis de nombreuses années les inégalités salariales entre les femmes et les hommes qui se sont aggravées avec la fin du recrutement au statut et la transposition dans le groupe de l'accord de branche Classifications-Rémunérations.

Les données fournies par les différents rapports ne sont pas exploitables. Les rémunérations sont fournies en moyenne et par classe, cachant ainsi les disparités entre cheminots sans prise en compte de l'ancienneté.

Sans cette dernière, il est impossible de comparer les rémunérations femmes/hommes. À ce jour, l'entreprise refuse d'anticiper la transposition en droit français de la directive européenne sur la transparence salariale. Les éléments qui nous sont remontés attestent pourtant d'inégalités salariales entre les femmes et les hommes qui s'accroissent, notamment à l'embauche.

De plus, dans l'entreprise, les femmes sont discriminées pour l'accès à un grand nombre de métiers. En effet, les conditions et l'organisation du travail ne permettent pas la mixité faute de conditions d'accueil suffisantes, parmi lesquelles l'absence de toilettes, de vestiaires, de vêtements de travail adaptés, de délais entre deux trains pour les roulants. L'adaptation des locaux, des horaires et de la production permettrait une véritable féminisation des métiers, qui demeure au stade de la communication, quand elle ne tourne pas au grotesque.

Les parois et le plafond de verre empêchent les femmes d'atteindre des postes à responsabilités.

La concertation du 20 février 2025 n'a pas permis d'apporter une réponse satisfaisante sur ces différents points :

- Inégalités salariales entre les femmes et les hommes,
- Absence de transparence salariale,
- Adaptation des locaux et des conditions de travail favorisant la mixité,
- Une véritable formation contre les violences sexuelles et sexistes.

C'est pourquoi la Fédération CGT des Cheminots dépose, conformément aux dispositions de l'article L2512-2 du Code du travail, un préavis de grève couvrant la du 7 mars 2025 à 19h au dimanche 9 mars à 8h.

Ce préavis couvre l'ensemble des personnels du GPU tel que défini à l'article L.2101-1 du Code des Transports et ceux appelés à les remplacer. Par ailleurs, ce préavis couvre donc également les personnels des filiales directes et indirectes de la SNCF.

Soyez assuré de nos respectueuses salutations.

Céline BADOT
Secrétaire fédérale

